

( N° 134.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MAI 1866.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde am- nistic en faveur des miliciens réfractaires et des militaires en état de désertion.**

*(Voir les Nos 155 et 168 de la Chambre des Représentants, et le N° 115 du Sénat.)*

---

Présents : MM. D'ANETHAN, DE ROBIANO, DU BUS, DE RASSE, SACQUELEU et  
LONHIENNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du Projet de Loi soumis à vos délibérations fait suffisamment connaître le but que le Gouvernement s'est proposé. C'est un acte de clémence qui aura pour résultat de ramener dans leurs foyers une multitude d'enfants du pays, obligés de résider à l'étranger pour échapper aux conséquences légales de leur infraction.

Cette mesure, qui est générale et applicable au plus grand nombre de ceux qu'elle concerne, contient néanmoins certaines exceptions énumérées dans les articles du Projet, et leur impose des conditions qui vous paraîtront, sans doute, pleinement justifiées.

Un certain nombre de miliciens réfractaires et déserteurs avaient sollicité la faveur de rentrer dans le pays, et il n'avait pas été statué sur leurs requêtes. L'amnistie proposée satisfera à la demande de tous ceux qui ne tombent pas dans l'un des cas d'exception.

La Chambre des Représentants a adopté avec faveur le Projet de Loi, et Votre Commission de la Justice, à l'unanimité des membres présents, à l'honneur. Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
LONHIENNE.